CONSEIL MUNICIPAL de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 25 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints; MM. Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Jérôme CLIDIERE, Dominique DARIE, Mmes Florence DINET, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

<u>Absent</u>: MM. Jean-Michel DOIX, François GOBOURG, Mme Valérie BOUFFARD (pouvoir à M. Dominique DARIE).

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Date de la convocation :	19.02.16

Le nombre de conseillers présents étant de douze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

<u>Nomination d'un secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>Adoption du procès-verbal du 14.01.16</u>: Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2016/06 - LOCATION DE LA GUINGUETTE - SAISON 2016

Le Maire soumet à l'examen des Conseillers municipaux,

- la candidature reçue de Mme Joëlle COLLIN, domiciliée à "les Saussis" à 89110 Saint-Aubin-Châteauneuf, pour la location de la guinguette, pour la saison 2016,
- le projet de convention et de cahier des charges de ladite location,

et invite l'assemblée à fixer le montant du loyer pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de retenir la candidature de Mme Joëlle COLLIN et de lui confier la location de la guinguette, pour la période du 27 mars au 30 septembre 2016,

APPROUVE le cahier des charges de la location,

AUTORISE le Maire à passer la convention de location entre la commune et Mme Joëlle COLLIN, MAINTIENT la redevance forfaitaire pour ladite location à 6 400 € (six mille quatre cent euros).

DELIBERATION n° 2016/07 - TARIF LOCATION GARAGES

Le Maire,

- rappelle que par délibération n° 2015/38 du 03.07.2015 et puis acte notarié en date du 29.09.2015, la commune s'est portée acquéreur d'un terrain et de 4 garages sis rue des Grands Vergers,
- informe qu'il convient de fixer le tarif de location desdits garages pour répondre aux demandes reçues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2016, le montant de la location mensuelle d'un garage à 30,00 € (trente euros), DIT que le loyer sera perçu trimestriellement d'avance, AUTORISE le Maire à signer les baux de location correspondants.

<u>DELIBERATION n° 2016/08 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU</u> SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY – ANNEE 2015/2016

Le Maire:

- donne connaissance au Conseil municipal du compte-rendu de l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal des collège et lycée de Toucy du 10 février 2016, établissant le calcul des frais de gestion du Syndicat et présente la proposition de convention de répartition des charges de fonctionnement pour l'année 2015/2016, pour les communes non adhérentes,
- informe que compte-tenu des élèves coulangeois inscrits pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la commune s'élève à 103,47 €, soit :
 - . 34,49 € par élève, pour 3 élèves scolarisés au cdlège de Toucy.

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le Maire à la signer, DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2016.

$\frac{DELIBERATION}{DEPUISAYE} - \frac{2016}{9} - \frac{CONVENTION}{CONVENTION} \frac{MAITRISE}{MAITRISE} \frac{D'OUVRAGE}{D'OUVRAGE} \frac{DELEGUEE}{DEPUISAYE} \frac{DEPUISAYE}{DEPUISAYE} - \frac{1}{12} \frac{1}{12}$

Le Maire rappelle au Conseil municipal,

que dans le cadre des actions du Plan Climat Energie menées à l'échelle du territoire, des études de prédiagnostics sur le bâti communal ou intercommunal sont proposées pour déterminer et prioriser les travaux à engager,

que cette action s'inscrit également dans la démarche TePOS (Territoire à énergie POSitive) dans laquelle la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne s'est engagée avec les autres communautés de communes du Pays en ayant pour objectif notamment de réduire la facture énergétique des collectivités,

que le PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne a été identifié comme maître d'ouvrage délégué pour conduire ces pré-diagnostics,

qu'afin de permettre au Pays d'engager la démarche, il est nécessaire qu'une convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée soit conclue entre le Pays et la commune qui s'est inscrite dans cette action,

que la commune de Coulanges-sur-Yonne a souhaité s'inscrire dans ce programme pour effectuer un prédiagnostic de la salle des fêtes, des bâtiments de la mairie et de l'école

que le coût TTC de ces pré-diagnostics (estimé à 1 392,00 € TTC) sera supporté par le Pays qui le refætura en totalité à la commune et versera dans le même temps à la commune, une subvention de 812,00 € représentant 70 % du montant HT,

et invite les Conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de pré-diagnostic des bâtiments communaux, ci-dessus désignés, et tous documents permettant d'engager la participation financière de la commune dans le cadre du financement de cette opération, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, tant en dépense qu'en recette.

DELIBERATION n° 2016/10 - CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE D'UNE EXPOSITION

Le Maire informe le Conseil municipal,

que dans le cadre de la journée "Lire en Fête" organisée le 13 mars 2016, à la salle des fêtes communale, par les Associations des Bibliothèques du Pays Coulangeois, la Bibliothèque départementale de l'Yonne met gratuitement à disposition de la commune, une exposition intitulée "Le Loup" composée de panneaux illustrés, livres et de mobilier d'exposition (grilles, etc),

qu'il convient de conclure avec la Bibliothèque départementale de l'Yonne, des conventions de prêt temporaire de l'exposition et du mobilier d'exposition dont il donne lecture,

et invite les Conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE les termes des conventions de prêt temporaire, du 11 au 18 mars 2016, de l'exposition intitulée "Le Loup" et du mobilier d'exposition correspondant,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions avec la Bibliothèque départementale de l'Yonne.

$\frac{DELIBERATION\ n^{\circ}\ 2016/11\ -\ AMENAGEMENT\ RUE\ DE\ LA\ COMTESSE\ MAHAUT\ -ASSISTANCE}{A\ MAITRISE\ D'OUVRAGE}$

Le Conseil municipal,

- CONSIDERANT que dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Technique Territoriale de l'Yonne (ADT), acceptée par délibération n° 2015/52, le pré-diagnostic de la voirie communale et du pont Saint-Nicolas a été réalisé le 12 octobre 2015,
- CONSIDERANT qu'il conviendrait de solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADT de l'Yonne pour lancer l'opération d'aménagement de la rue de la Comtesse Mahaut,
- CONSIDERANT que l'ADT a proposé d'assister la commune pour établir un pré-programme chiffré et accompagner la commune pour la consultation et le choix d'un maître d'œuvre,
- CONSIDERANT que la mission de base de cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'élèverait à 1 478,40 € TTC et que toute réunion supplémentaire serait facturée 184,80 € TTC,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'Agence Technique Territoriale de l'Yonne, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Comtesse Mahaut, selon l'estimation détaillée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

DIT que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2016.

<u>DELIBERATION n° 2016/12 - CONVENTION pour la TELE DECLARATION et le TELEPAIEMENT de la CONTRIBUTION DE SOLIDARITE</u>

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé déclaration et de télépaiement de la Contribution de Solidarité en faveur des travailleurs privés d'emplois, créée par loi 82-839, a été mise en place,

CONSIDERANT que ce service gratuit, permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité et de donner les accords de règlement par prélèvement,

CONSIDERANT qu'il convient, pour utiliser ce site, de signer avec le représentant du Fonds de Solidarité et le comptable public une convention pour la télé déclaration et le télépaiement de ladite contribution, VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Trésorerie de Vermenton et le Fonds de Solidarité, pour la mise en place de la télé déclaration et du télépaiement de la Contribution de Solidarité.

DELIBERATION n° 2016/13 - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des riverains du chemin dit "de Coulanges à Dornecy" et de procéder à la numérotation des habitations,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le nom de "chemin de la Côte Germain" pour la partie urbanisée du chemin dit "de Coulanges à Dornecy".

DIT que l'apposition des plaques indicatives et la numérotation des propriétés seront à la charge de la commune, CHARGE le Maire d'informer de la nouvelle appellation, les riverains, les services de la Poste, du cadastre et les services de secours.

<u>DELIBERATION n° 2016/14 - TRANSFERT AMIABLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVEES CADASTREES ZB 75 et D 887</u>

Le Maire,

- expose que préalablement à la révision du tableau de classement de la voirie communale qui sera soumis prochainement à délibération, il convient de procéder au transfert de deux parcelles privées dans le domaine public communal :
 - . l'une, cadastrée D 887, qui constitue une partie du quai des Flotteurs, entre la RN 151 et la rue du Pré Cambault, est un bien privé de la commune de Coulanges-sur-Yonne,
 - . l'autre, cadastrée section ZB 75, qui correspond à l'impasse de la Chaume Pilasse, a fait l'objet, par courrier, d'une promesse de cession à la commune par son propriétaire pour le franc symbolique, qui sera actée,
- rappelle que ces deux voies sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et entretenues par la commune,
- invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au transfert amiable de propriété de la voie privée cadastrée section ZB 75, dénommée impasse de la Chaume Pilasse, et de la parcelle privée communale cadastrée section D 887, qui constitue en partie la rue dénommée quai des Flotteurs, entre la RN 151 et la rue du Pré Cambault, dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans leur emprise,

DIT que l'ensemble des coûts liés à ces transferts seront à la charge de la commune,

CHARGE l'étude de Maîtres DINET, notaires à Clamecy, de procéder à l'établissement des actes nécessaires auxdits transferts,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

$\frac{DELIBERATION \ n^{\circ} \ 2016/15 \ - \ DESIGNATION \ D'UN \ DELEGUE \ COMMUNAL \ A \ L'ASSOCIATION}{FLOTESCALE}$

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'association Flotescale dont le siège social est à la mairie de Clamecy, a constitué un groupe de projet pour la création d'un Pôle touristique autour du flottage du bois et souhaité que la commune de Coulanges-sur-Yonne, au travers d'un représentant, y soit associée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Michel DOIX, Conseiller municipal, pour représenter la commune de Coulanges-sur-Yonne, au sein du groupe de projet de l'association Flotescale

QUESTIONS DIVERSES

- \$\text{Annonce accusé réception dossier demande Yonne Tour Sport à Coulanges pour 2016.}
- ⇔ Demande de Couleurs de Bourgogne et Coulanges en Fêtes pour occuper terrain foot pour les jeux inter villages et un concert le 11.06.2016. Accordée.
- Pour répondre aux normes d'accessibilité, le gérant du camping souhaite aménager des sanitaires (douche, lavabo, wc) accessibles aux personnes à mobilité réduite, il prendrait la construction de l'extension à sa charge et demande en contrepartie, l'allongement de la durée de sa location de 6 ans, soit jusqu'en 2024. A étudier pour faire concession plutôt qu'un avenant au bail.
- La commune est saisie par une étude notariale, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, il s'agit de la mise en vente, par son propriétaire, de la parcelle ZH 88 qui jouxte le lotissement de la Côte Fleurie. Une partie de cette parcelle intéresserait la commune pour créer la place de retournement nécessaire à la collecte des ordures ménagères de la rue du même nom. Une demande d'évaluation a été adressée aux services des Domaines. Dès réception, le dossier sera présenté au Conseil municipal.
- Annonce du rejet par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, de la demande des communes de Coulanges, Crain, Festigny, Lucy et Pousseaux pour rejoindre la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de celles des Vaux d'Yonne et du Val de Sauzay. Monsieur CHEVILLON, se basant sur un courrier de Monsieur le Préfet de l'Yonne, précise qu'une fois les nouvelles communautés créées, c'est-à-dire après 2017, il sera possible de demander des modifications jusqu'à présent réfusées et demande au Maire si le projet de rejoindre la nouvelle communauté de communes Val d'Yonne/Val de Sauzay reste valable pour lui. Monsieur GRASSET rappelle qu'il a toujours été favorable à un rapprochement avec le bassin de vie du haut-nivernais mais il pense aussi qu'il aurait été plus facile d'intégrer la nouvelle communauté de communes nivernaise en participant à sa création, dès le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur CHEVILLON informe les conseillers qu'il reprend la gestion du site internet communal et communique les dates des manifestations suivantes : le 6 mars, loto de l'école et le 20 mars, rifles du club de tennis.	
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.	
Le Secrétaire de séance.	Le Maire.